

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Objet :** Arrêté portant avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de Madame MESTRE Elodie née JAUSSAUD à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

**PAYRA SUR L'HERS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu la délibération en date du 21 octobre portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au 1er novembre 2025,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion pris en date du 1er juin 2022,

Vu le tableau d'avancement de grade établi par arrêté pour l'année 2025,

Considérant que Madame MESTRE Elodie née JAUSSAUD remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRÊTE**

**Article 1.** A compter du 01/11/2025 la situation de Mme MESTRE Elodie née JAUSSAUD, née le 13/07/1991, est établie comme suit :

| Situation actuelle                                                                                                                                        | Situation nouvelle                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A compter du 09/03/2024<br>Adjoint administratif territorial<br><br>7 <sup>ème</sup> échelon<br>Indice Brut : 381<br>Indice Majoré : 372<br>Sans reliquat | A compter du 01/11/2025<br>Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>5 <sup>ème</sup> échelon<br>Indice Brut : 396<br>Indice Majoré : 374<br>Soit un reliquat de 6 mois 17 jours |

**Article 2.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude et au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 31 octobre 2025

Notifiée à l'intéressée  
Le

Le Maire  
Bernard PECH

**Signé par Monsieur le Maire et l'agent le 31 octobre 2025**